



RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2025

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité de Audet doit déposer, au moins une fois par année et lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle.

La loi ne prévoit pas d'exigences particulières quant au contenu du rapport. En conséquence, et conformément à l'objectif de transparence recherché par le législateur, le présent rapport est rédigé de manière volontairement succincte, claire et concise, tout en présentant les informations essentielles sur l'application du règlement.

2. OBJET

Le présent rapport vise à :

- confirmer l'application du Règlement de gestion contractuelle au cours de l'année 2025;
- présenter sommairement les principales mesures appliquées et les pratiques en vigueur;
- rappeler les mécanismes de publication et de reddition de comptes prévus par la Loi.

3. PÉRIODE VISÉE

La période visée par le présent rapport est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

4. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Municipalité applique le Règlement de gestion contractuelle numéro 381, en vigueur depuis le 3 décembre 2024.

Le Règlement de gestion contractuelle est accessible sur le site Internet municipal:

Lien : <https://www.munaudet.qc.ca/pages/contrat-municipaux>

5. APPLICATION DES MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT

Le Règlement de gestion contractuelle comprend les catégories de mesures prévues à l'article 938.1.2 du Code municipal, notamment celles portant sur:

- la prévention du truquage des offres et le respect des lois applicables;
- le respect des règles en matière de lobbying;
- la prévention de l'intimidation, du trafic d'influence et de la corruption;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- la protection de l'impartialité et de l'objectivité dans les processus d'adjudication et de gestion des contrats;
- l'encadrement des modifications contractuelles;
- la rotation des cocontractants pour les contrats d'au moins 25 000 \$ et inférieurs au seuil d'appel d'offres public.

Pour l'année 2025, la Municipalité confirme que ces mesures ont été appliquées dans la gestion des contrats municipaux, conformément aux exigences légales et au règlement en vigueur, en recherchant la transparence, l'équité entre les fournisseurs et la saine gestion des fonds publics.

6. LES MODES DE SOLLICITATION

Selon la nature et la valeur estimée des besoins, la Municipalité a recours aux modes de sollicitation prévus par la Loi, soit:

- le gré à gré, lorsque permis;
- l'appel d'offres sur invitation, lorsque requis ou approprié;
- l'appel d'offres public via le SÉAO, lorsque les seuils applicables sont atteints.

L'estimation de la dépense est utilisée afin de déterminer le mode de sollicitation approprié. Lorsque des contrats sont conclus sous les seuils d'appel d'offres public, la Municipalité favorise, lorsque possible, la mise en concurrence et la rotation des fournisseurs, en documentant les démarches et les motifs justifiant le choix du cocontractant.

7. MESURES INTERNES ET ENCADREMENT ADMINISTRATIF

La Municipalité maintient des mesures internes visant à protéger l'intégrité des processus contractuels, notamment par:

- le rappel des obligations de confidentialité et de discrétion lors des démarches d'octroi;
- l'encadrement des situations pouvant soulever des enjeux d'intégrité (intimidation, corruption, trafic d'influence, conflits d'intérêts), incluant les mécanismes de déclaration ou dénonciation, le cas échéant;
- la planification annuelle de certaines démarches de sollicitation de prix, notamment avant la période estivale, afin d'obtenir des informations de marché (équipements, services et matériaux), incluant la demande de listes de prix auprès de plusieurs entrepreneurs, lorsque pertinent.

8. PUBLICATION DES CONTRATS ET REDDITION DE COMPTES

La Municipalité de Audet publie les informations requises par la Loi, notamment:

1. Contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$
La liste est publiée sur le SÉAO:
Lien : <https://seao.gouv.qc.ca/contrats-par-organisation>
2. Liste annuelle (art. 961.4 C.M.)
Au plus tard le 31 mars de chaque année, la Municipalité publie sur son site Internet la liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$ (pour

l'exercice financier complet précédent).

Lien: <https://www.munaudet.qc.ca/pages/contrat-municipaux>

Par souci de transparence, il est également recommandé de publier le présent rapport sur le site Internet municipal avec le règlement et les documents connexes.

9. APPELS D'OFFRES ANNULÉS

Au cours de la période visée, la Municipalité a adopté, lors de la séance du conseil du 5 mai 2025, la résolution numéro 2025-05-123 visant la résiliation du contrat intervenu avec R. Paré Excavation Inc. pour l'entretien d'hiver des chemins de la Municipalité, octroyé le 3 septembre 2024 pour une période de cinq (5) ans au montant de 1 089 388,15 \$, taxes incluses.

Cette décision a été prise puisqu'il a été porté à l'attention de la Municipalité que le contrat ne pouvait pas être octroyé dans le respect du cadre législatif applicable. Par la même résolution, la direction générale a été autorisée à procéder à la publication d'un nouvel appel d'offres pour un contrat d'entretien d'hiver des chemins, selon les mêmes conditions que celles prévues à l'appel d'offres publié le 5 juillet 2024.

10. RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (AMP)

Au cours de la période visée, la Municipalité de Audet n'a reçu aucune recommandation de l'Autorité des marchés publics (AMP) relativement à des contrats publics, notamment en lien avec un processus d'adjudication ou d'attribution.

11. PLAINTES & SANCTION

Au cours de l'année 2025:

- aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle;
- aucune sanction n'a été appliquée en lien avec l'application de ce règlement.

12. CONCLUSION

La Municipalité de Audet maintient une gestion contractuelle conforme aux dispositions légales applicables et à son Règlement de gestion contractuelle. Elle poursuit ses efforts afin d'assurer la transparence, l'équité et l'efficacité dans l'octroi et la gestion de ses contrats, tout en favorisant une saine gestion des deniers publics.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2026.



France Larochelle
Directrice générale /
Greffière-trésorière